NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24030
29 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3081e séance, le 29 mai 1992, après l'adoption de la résolution 756 (1992), le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante :

"A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

'Comme on le sait, il est dit au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/23955) que, "malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient". Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité.'"